

CHARTE DU BÉNÉVOLE DE LA SPA 89 AUXERRE

CHARTE des Bénévoles : Horaires d'ouverture : Le refuge est ouvert aux bénévoles sur les heures d'accueil soit 14h à 16h30 les lundis, mercredis, et samedis, les dimanches pour les balades des chiens. Les bénévoles, ne peuvent prétendre à faire du bénévolat sur un autre horaire sans autorisation préalable du conseil d'administration ou du responsable.

Responsable /organigramme :

Sur le site vous rencontrerez 3 employées qui se relaient à l'entretien des animaux. Elles pourront vous donner des informations et échanger avec vous en cas de problème. Lors de vos inscriptions vous rencontrerez les personnes du CA qui s'occupent du recrutement des bénévoles et de l'application du règlement intérieur. Si elles ne sont pas visibles, vous pouvez les joindre par l'intermédiaire du mail de la S.P.A (spa89auxerre@gmail.com) ou via la boite aux lettres située à l'extérieur du refuge. Vous croiserez aussi d'autres membres du CA ainsi que d'autres bénévoles.

Inscription au bénévolat :

Les conditions administratives nécessaires à l'inscription en tant que bénévole :

- être adhérent à la S.P.A 89 Auxerre pour une somme de 30 euros (adhésion annuelle et valable pour l'année civile).
- fournir une pièce d'identité dont une copie sera conservée (pour les mineurs, celle des parents) - le mineur ne devra en aucun cas être seul sur le site. Il ne pourra donc promener seul un animal ou pénétrer seul dans une chatterie. **Il devra obligatoirement être accompagné tout au long de sa présence sur le site par un membre de sa famille majeur.**
- accepter et signer la charte qui engage le bénévole et lui indique les règles à respecter. Un exemplaire de celle-ci lui sera remis.
- donner ses coordonnées, ses disponibilités... -s'entretenir avec le président, la secrétaire ou une des deux vice-présidentes du bureau, ou un membre du CA.

L'attitude à adopter :

Posséder une forte motivation et un amour des animaux

- ne pas agir tel qu'on le souhaite mais tel que les animaux le nécessitent et que le règlement et les responsables vous l'indiquent.
- ne pas hésiter à demander conseils, à signaler les problèmes auprès d'un membre du CA. Les employés et le responsable connaissent bien les chiens et sauront vous indiquer la meilleure manière de les aborder.
- ne s'engager que selon ses capacités.
- s'engager à n'exercer aucune violence contre les animaux. Nos chiens ont été maltraités, abandonnés, ont perdu leurs maîtres. Ils ont donc besoin de douceur, de reprendre confiance en l'homme.
- employer un langage et un comportement adapté à la vie en collectivité.

Les bénévoles ne doivent pas donner d'ordres aux employés du refuge ni aux autres bénévoles, ni exprimer devant eux ou une tierce personne une critique, des consignes données par les responsables et les employés.

Tout problème doit être signalé à un membre du CA ou au responsable.

Tout animal peut être dangereux, notamment compte tenu du fait que ceux accueillis au refuge ont souvent eu un passé douloureux. En conséquence nous vous demandons de bien prendre conscience de ce point avant de vous engager dans notre association et d'être attentifs aux signes que les animaux vous feront (grognement, regard...).

En cas de morsures, de griffures ou de dégâts corporels causés par un tiers, la SPA ne pourra être tenue responsable.

La porte qui sépare l'entrée du refuge avec l'entrée vers les boxes parc doit être obligatoirement fermée derrière le bénévole afin d'éviter les échappées. Il faut toujours regarder qu'aucun autre chien ne circule dans le couloir ou n'est sur le point de sortir avant d'en sortir un ou d'en rentrer un. En entrant dans le box du chien, vous lui parlerez pour le rassurer.

Promeneurs de chiens : créer des moments de détente...

Sortir en priorité les chiens qui ne sont pas sortis auparavant, en fonction de vos capacités physiques, même si vous avez des affinités avec certains. Pour cela, les employés peuvent vous renseigner. Toujours demander avant de prendre un chien aux employés ou au référent des bénévoles. Il se peut parfois que l'on vous interdise de sortir certains chiens, pour diverses raisons.

Ne pas sortir les chiens dont les cages portent la mention «NE PAS SORTIR ». En cas de problème à la sortie du box, faire appel à un employé, ou à un membre du CA ou au responsable. Il se peut qu'à titre exceptionnel un responsable vous demande de sortir un chien en vue d'une adoption. Néanmoins, les bénévoles ne doivent en aucun cas s'occuper des adoptions et autres tâches qui relèvent du responsable à l'accueil. Après avoir pris une laisse, toujours en vérifier l'état. Après avoir attaché le chien, je vérifie le bon réglage du collier. En balade : Je respecte une distance de sécurité avec les autres chiens (pas de contact entre eux). Je tiens le chien à l'écart des voitures, des autres animaux, des gens.

JAMAIS je ne lâche le chien en dehors du refuge, ni hors de son box, ni hors de l'enclos ni dans l'enceinte du refuge.

Dans les parcs : Veiller à refermer correctement la porte des parcs avant de lâcher le chien.

Gourmandises : Demander à l'accueil s'il est possible d'en distribuer (pour ne pas contrevénir à des régimes...).

Règles communes d'éducation : Les chiens de la S.P.A peuvent être adoptés à n'importe quel moment. Il vous faut donc être vigilant dans les habitudes que vous lui donnez durant ce temps passé avec lui.

Attention : Les bénévoles « débutants » Pour les deux premières sorties, vous devrez sortir avec un bénévole habitué dont vous écoutez les conseils.

Les chiens à sortir vous seront désignés, afin de vérifier vos capacités en termes de sécurité. Certains chiens traumatisés doivent retrouver confiance en l'Homme avant de sortir sereinement. Il faudra donc s'armer de patience et de douceur pour passer du temps dans leur cage, les familiariser à votre présence, au toucher... Ne jamais contraindre un chien qui se montre peureux, au risque d'être mordu... Auparavant, toujours demander l'autorisation à un employé.

Educatrice Canine

La S.P.A 89 AUXERRE a une éducatrice canine afin d'augmenter les chances pour nos compagnons à quatre pattes, d'être adoptés, étant mieux éduqués. Il vous est demandé de respecter ses consignes.

Bénévole chats

Comme le bénévole chien, le bénévole chat s'engage à respecter les mêmes consignes.

En cas d'épidémie, si le conseil d'administration ou le responsable vous l'interdit, vous ne devrez en aucun cas pénétrer dans les chatteries.

L'infirmerie

L'infirmerie est un lieu où certains de nos chiens et chats ne doivent en aucun cas être en contact avec l'extérieur. Nous vous demandons de ne pas y pénétrer sans l'autorisation des salariés, des membres du CA ou du responsable, la propagation des maladies peut être dramatique pour le reste du refuge.

Participant aux collectes de nourriture :

Certains de nos bénévoles participent à des collectes de nourritures, il vous est demandé de bien vouloir nous informer d'un désistement si vous vous êtes inscrit afin que nous puissions vous faire remplacer par un autre bénévole.

Le bénévole se doit d'un droit de réserve et ne doit pas colporter des éléments qui pourraient être infondés et qui pourraient nuire au refuge.

Toute inobservation des règles ci-dessus pourrait conduire à l'exclusion du bénévole.

Il est entendu que la SPA 89 AUXERRE ne procédera à aucun remboursement de frais kilométriques sous quelque forme que ce soit, mais seul un reçu fiscal leur sera adressé sous réserve de vérification des frais kilométriques engagés par chacun. Il sera demandé à chaque bénévole de signer une feuille mensuelle de présence dès leur arrivée au refuge, cette feuille de présence sera à leur disposition au bureau d'accueil dès le 4 mai 2022.

Le bénévole devra renouveler sa demande tous les ans et devra à nouveau signer la charte du Bénévole, le conseil d'administration sera en droit de refuser sa demande s'il le juge nécessaire.

Merci du temps accordé à nos animaux.

L'équipe de la S.P.A 89 Auxerre

J'ai lu le document « Charte des bénévoles » du 23 avril 2022 de la S.P.A 89 Auxerre m'engage à en respecter les règles.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Signature du responsable légal du mineur :

SECRETARIAT

SPA 89 AUXERRE